



À compter du
MARDI 10 JUIN
l'aire piétonne
sera fermée par des
barrières pivotantes
et des bornes
automatiques

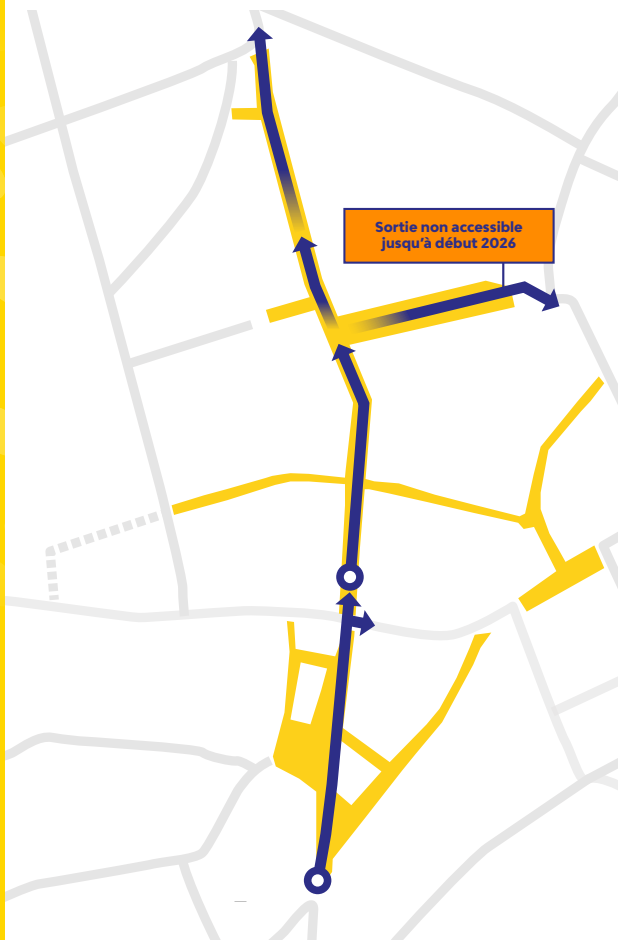
Vous avez jusqu'au
LUNDI 2 JUIN*
17 H 30
**POUR VOUS INSCRIRE
ET OBTENIR LE DROIT
D'ACCÈS DE VOTRE
VÉHICULE**

* L'inscription reste possible tout au long de l'année mais avec un délai d'instruction qui ne vous garantit pas un accès immédiat dès la mise en route des bornes le 10 juin.

Comment accéder en véhicule à l'aire piétonne François-Mitterrand ?

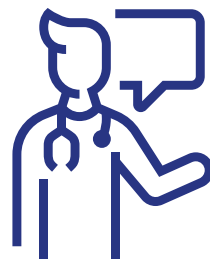
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

AIRE PIÉTONNE
Sens de circulation



-  Aire piétonne
-  Barrières pivotantes
-  Bornes rétractables : entrée de zone
-  Bornes rétractables : sortie de zone
-  Bornes fixes
-  Zones de livraisons autorisées : interdiction de stationner en dehors de ces zones pour livrer les commerces





**Je suis médecin, infirmier,
kinésithérapeute, ambulancier
ou j'exerce une autre profession de santé**

ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ

**Accès autorisé
uniquement
dans le cadre d'une
intervention relevant
de votre domaine
de compétence médicale**

45
minutes
**la durée maximale de présence
dans l'aire piétonne**
comprise entre le franchissement
d'une borne d'entrée et le franchissement
d'une borne de sortie.

**Inscription auprès
de l'accueil de la mairie**
Après instruction de votre dossier, vous
recevez un numéro de téléphone à
composer et un macaron à apposer bien
visiblement sur votre pare-brise pour
être identifié comme ayant droit.

?

Comment s'inscrire et obtenir l'accès en véhicule à l'aire piétonne ?

1

Réunissez les pièces justificatives obligatoires

>> voir à la page suivante

2



Rendez-vous directement
à l'accueil de l'Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de ville
du lundi au vendredi :
8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30,
sauf vendredi 17 h

en vous munissant
des pièces justificatives



Sollicitez votre inscription
par mail à l'adresse

pass.centre-ville@ville-nevers.fr

en joignant les pièces justificatives
dont le formulaire d'inscription
à télécharger sur **nevers.fr**



En remplissant directement
le formulaire dématérialisé

sur

nevers.fr



Les documents à fournir lors de ma première inscription

1 la copie de la carte grise
du ou des véhicules
concernés par l'accès
à l'aire piétonne

2 le formulaire d'inscription
rempli, daté et signé

3 un numéro de portable
qui activera l'accès
à la borne

4 une adresse mail pour
l'envoi des courriels

5 un justificatif d'activité
dans l'aire piétonne

Au choix :

- › copie d'un justificatif de domicile
daté de moins de 3 mois
(facture d'électricité, d'eau
ou télécom, etc.) ;
- › copie du bail ou acte notarié ou
taxe foncière ou taxe d'habitation ;
- › Kbis de moins de 3 mois pour les
SCI (sociétés civiles immobilières).

6 une copie de tout autre
justificatif adapté
à la demande



Une fois votre inscription validée par la Ville de Nevers,
vous recevrez les modalités pratiques d'ouverture de la
borne par mail.



1 mois

**avant la date
anniversaire**

pensez à faire votre demande
de renouvellement auprès
de l'accueil de la mairie,
afin de ne pas vous retrouver
bloqué devant la borne.

Les documents à fournir lors de mon renouvellement de droit d'accès

1

une copie d'un justificatif
de domicile daté
de moins de 3 mois

2

une copie de la taxe foncière
ou d'une quittance de loyer
de moins de 3 mois le cas échéant

ACCÈDER À L'AIRE PIÉTONNE EN VÉHICULE : MODE D'EMPLOI

**Afin d'abaisser la borne d'entrée devant laquelle vous vous trouvez
vous devez composer un numéro de téléphone
à partir de votre téléphone portable.**

**Lors de votre appel,
votre numéro sera reconnu et la borne s'abaissera.**

